



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du Mercredi 28 Septembre 2022 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Excusés : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, RAFAILAC Jackie, LIVONNET Alain

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 21 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 28 Septembre 2022

3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – **RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END** :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Match	25108138	
Date	25 Septembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule A
Clubs en présence	AMBOISE AC 3	AC PORTUGAL TOURS 4

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant les différents échanges entre les clubs.

Par ces motifs :

- **Décide d'entériner exceptionnellement la demande de changement et fixe la rencontre au dimanche 4 décembre 2022.**
- **Porte à la charge par moitié des deux clubs le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre 22,30 € + 10 €. (Indemnité arbitre pour match non disputé).**

Match	25165258	
Date	24 Septembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U15	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	AVOINE O. CHINON CINAIS 2	PAYS LANGEAIS FC 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant les différents échanges entre les clubs.

Par ces motifs :

- **Décide d'entériner exceptionnellement la demande de changement et fixe la rencontre au samedi 5 novembre 2022.**

6 – FORFAIT :

Match	25163749	
Date	24 Septembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U18	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	JOUE LES TOURS FCT 1	AZAY CHEILLE SC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Constatant les différents écrits des clubs en présence et de l'arbitre officiel.
- Constatant que l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 n'était pas en mesure de fournir les licences de ses joueurs à l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AZAY CHEILLE SC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de JOUE LES TOURS FCT.
- Porte à la charge du club de JOUE LES TOURS FCT le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre 5,35 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 forfait hors délai) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

7 – MATCH ARRETE :

Match	25201940	
Date	24 Septembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	Poule A
Clubs en présence	LA CROIX EN TOURAINE ENT. 1	LA MEMBROLLE-METTRAY FC2M 1

Match arrêté à la 12^{ème} minute pour faits disciplinaires.

La Commission transmet le dossier pour étude à la Commission de discipline.

8 – RESERVE D'AVANT MATCH :

Match	24672463	
Date	25 Septembre 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule C
Clubs en présence	CHAMBRAY FC 3	STE MAURE-MAILLE FC 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de STE MAURE-MAILLE FC et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe 3 de CHAMBRAY FC susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,
- Considérant que le dimanche 25 septembre 2022
 - L'équipe Seniors 1 de CHAMBRAY FC avait une rencontre officielle
 - 25/09/2022 – Coupe de France – BOURGES FOOT 18 1 c/ CHAMBRAY FC 1
 - L'équipe **Seniors 2 de CHAMBRAY FC n'avait pas de rencontre officielle.**
 - ✓ Considérant qu'après vérification de la feuille de match suivante :
18/09/2022 – Régional 3 Poule A – CHAMBRAY FC 2 c/ MONNAIE US 1
Il s'avère qu'aucun joueur n'a pris part à la rencontre du 25 Septembre 2022.
- Considérant que l'équipe 3 du club de CHAMBRAY FC n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses districts.

Par ces motifs :

- Dit la réserve non fondée.
- Confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Porte à la charge du club de STE MAURE-MAILLE FC montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.

9 – COUPE DU CENTRE – 08/10/2022

Suite au tirage de la Coupe du Centre, la Commission décide de fixer la rencontre ci-dessous :

Départemental 2 Poule A – AMBOISE AC 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1
 au **Samedi 29 Octobre 2022 à 20 heures** sur les installations d'Amboise.

10 – PLANNING ET TIRAGES AU SORT DES COUPES

Les dates sont données à titre indicative sous réserve de modification de date sur des rencontres de championnat et des différentes intempéries pouvant intervenir durant la saison.

COUPE SENIORS INDRE ET LOIRE

- **61 équipes départementales + 16 équipes régionales**
- 1^{er} tour : 61 équipes : 29 matches + 3 exempts 9 ou 30 octobre 2022
- 2^{ème} tour : 32 équipes – 16 matches 20 novembre 2022
- 16^{ème} de finale : 32 équipes – 16 départementales + 16 régionales 18 décembre 2022
- 8^{ème} de finale : 16 équipes – 8 matches 8 janvier 2023
- ¼ de finale : 8 équipes – 4 matches 26 février 2023
- ½ finales : 4 équipes – 2 matches 9 avril 2023
- Finale : 2 équipes – 1 match 12 juin 2023

COUPE SENIORS MARCEL BACOU (RESERVES)

- **43 équipes**
- 1^{er} tour : 43 équipes : 11 matches + 21 exempts 30 octobre 2022
- 16^{ème} de finale : 32 équipes – 16 matches 20 novembre 2022
- 8^{ème} de finale : 16 équipes – 8 matches 18 décembre 2022
- ¼ de finale : 8 équipes – 4 matches 26 février 2023
- ½ finales : 4 équipes – 2 matches 9 avril 2023
- Finale : 2 équipes – 1 match 12 juin 2023

CHALLENGE D4/D5 – R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER



- **42 équipes**
- Phase Championnat : 11 poules de 4 ou 3 équipes 9, 30 octobre et 20 novembre
- Phase élimination directe : 22 équipes (1^{er} et 2^{ème} principal et 3^{ème} et 4^{ème} consolante)
 - o 1/16 = 6 matches + 10 exempts 18 décembre 2022
 - o 8^{ème} = 8 matches 29 janvier 2023
 - o ¼ de finale = 4 matches 26 février 2023
 - o ½ finales 9 avril 2023
 - o Finale 12 juin 2023

COUPE U18 INDRE ET LOIRE – BATTLE KART



- **31 équipes départementales + 7 équipes régionales**
- 1^{er} tour : 31 équipes : 13 matches + 5 exempts 8 octobre 2022
- 2^{ème} tour : 18 équipes : 9 matches 19 novembre 2022
- 3^{ème} tour (8^{ème}) : 9 départementales + 7 régionales : 8 matches 17 décembre ou 7 janvier 2023
- 4^{ème} tour (1/4) : 8 équipes : 4 matches 28 janvier 2023
- 5^{ème} tour (1/2) : 4 équipes : 2 matches 29 avril 2023
- Finale : 2 équipes 24 juin 2023

COUPE U15 ANDRE BASILE - INDRE ET LOIRE

- **37 équipes départementales + 4 équipes régionales**
- 1^{er} tour : 37 équipes : 13 matches + 11 exempts 15 octobre 2022
- 2^{ème} tour : 24 équipes : 12 matches 26 novembre 2022
- 3^{ème} tour (8^{ème}) : 12 départementales + 4 régionales : 8 matches 17 décembre ou 7 janvier 2023
- 4^{ème} tour (1/4) : 8 équipes : 4 matches 18 mars 2023
- 5^{ème} tour (1/2) : 4 équipes : 2 matches 29 avril 2023
- Finale : 2 équipes 24 juin 2023

11 – RAPPEL – DEMANDE DE CHANGEMENT AU CALENDRIER

Suite à de nombreux litiges, la Commission sportive rappelle que **les demandes de changement de date au calendrier doivent parvenir au plus tard 8 jours avant la date de jeu prévue au calendrier.**

COMPLEMENTS AUX REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE DU CENTRE ET DE SES DISTRICTS APPLICABLES DANS LE DISTRICT D'INDRE ET LOIRE

Article 7 - CALENDRIERS

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

3 - Annule remplace :

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District via Footclubs.

Cette demande, accompagnée de l'accord via Footclubs de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District. Au-delà de cette période (date de demande initiale), le droit de modification sera doublé. Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

De plus, la commission informe les clubs sur les mentions de FOOT CLUB à prendre en compte dans la colonne « STATUT » de la demande :

- **En cours** demande du club demandeur, prise en compte
- **Acceptée** accord club adverse
- **Homologuée** accord District et nouvelle date inscrite sur le site.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 5 octobre 2022 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance